



Section		Page
Transport en commun		1 de 2
Туре	Approuvé le 1 <sup>er</sup> février 2010	révisé le 14 novembre 2014
Admissibilité	révisé le 11 novembre 2011	révisé le 16 janvier 2015
	révisé le 29 octobre 2012	révisé le 24 mars 2017
	révisé le 28 mars 2013	révisé le 3 mai 2018
	révisé le 17 juin 2013	révisé le 6 novembre 2019
	révisé le 25 septembre 2014	

Énoncé	On peut utiliser le transport en commun OC Transpo pour desservir les élèves admissibles de la 7° année à la 12° année, lorsque le transport par véhicules scolaires n'est pas fourni.  * Le terme « véhicules scolaires » est utilisé pour désigner un autobus scolaire jaune et une fourgonnette.
Admissibilité	<ol> <li>Les élèves admissibles au transport de la 7<sup>e</sup> année à la 12<sup>e</sup> année peuvent recevoir une carte Presto afin d'utiliser le transport en commun pour aller à l'école et en revenir.</li> <li>Les élèves du CECCE et du CEPEO admissibles au transport en commun reçoivent une carte Presto valide pour une période de dix mois.</li> </ol>
Procédures	<ol> <li>Le CTSO administre les cartes Presto au nom du transport en commun OC Transpo.</li> <li>Les élèves recevront au début de l'année scolaire, une carte Presto valide de la première journée d'école jusqu'au 30 juin. Cette carte est valide pour les 10 mois, et peut être annulée par le CTSO à n'importe quel moment.</li> <li>Les élèves qui reçoivent une carte Presto doivent l'enregistrer immédiatement à la réception sur le site <a href="www.cartepresto.ca">www.cartepresto.ca</a> afin de pouvoir la remplacer en cas de perte, vol ou endommagement. L'enregistrement de la carte sert comme une assurance pour l'élève.</li> <li>Une fois que les élèves ont reçu une carte Presto, ils en sont responsables. Ni le CTSO, ni les conseils scolaires, ni l'école ne remplaceront ou rembourseront les cartes Presto endommagées, perdues ou volées.</li> <li>Les élèves du CEPEO, de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année qui demeurent dans la zone de transport en commun OC Transpo, reçoivent une carte Presto et peuvent fréquenter l'école secondaire publique d'Ottawa de leur choix.</li> </ol>





Section		Page
Transport en commun		2 de 2
Type	Approuvé le 1 <sup>er</sup> février 2010	révisé le 14 novembre 2014
Admissibilité	révisé le 11 novembre 2011	révisé le 16 janvier 2015
	révisé le 29 octobre 2012	révisé le 24 mars 2017
	révisé le 28 mars 2013	révisé le 3 mai 2018
	révisé le 17 juin 2013	révisé le 6 novembre 2019
	révisé le 25 septembre 2014	

Procédures (suite)	6. Les élèves du CEPEO admissibles au transport et demeurant dans le secteur Clarence-Rockland (Rockland, Clarence-Creek, St-Pascal-Baylon, Bourget, Hammond et Cheney) et qui sont inscrits en concentration dans une école hors de leur secteur, obtiendront une carte Presto et un laissez-passer mensuel régulier pour 10 mois, leur permettant d'utiliser les services d'autobus de banlieue offert par le fournisseur local désigné. Ce laissez-passer permet de prendre un autobus de banlieue jusqu'à Ottawa. La carte Presto doit être utilisée pour le service OC Transpo à Ottawa. L'élève peut aussi décider d'avoir une carte Presto régulière et de s'enlever de la liste éligible à l'autobus de banlieue.
	<ol> <li>L'élève de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année du CECCE qui demeure en milieu urbain et pour qui l'école secondaire de secteur est considérablement plus éloignée de son domicile que les autres écoles du Conseil, pourrait choisir de fréquenter une école plus rapprochée de son domicile et recevoir une carte Presto.</li> <li>L'élève de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année du CECCE, qui demeure dans le secteur de fréquentation de l'école élémentaire catholique Saint-François d'Assise et fréquente une école secondaire autre que le collège catholique Franco-Ouest, recevra une carte Presto pour assurer ses déplacements entre son domicile et l'école secondaire.</li> </ol>